

APPEL DU 4 DÉCEMBRE CONTRE LA PRÉCARITÉ DANS LA PRESSE

MANIF samedi 4 déc., 14h, place de Clichy
Assemblée générale, 19 h, 15, rue Traversière, Paris 12e

Contact: presse@sipm-cnt.org - <http://sipm-cnt.org>

Extension de la précarité

Comme ailleurs, la précarité s'étend dans l'industrie de la presse. Et l'écart grandit entre une frange de salariés employés en CDI, dans les petits titres les seuls chefs de service, et la masse des précaires soumis à la pression d'un coût du travail toujours revu à la baisse.

Une précarité polymorphe : externalisation et sous-traitance, difficulté accrue à percevoir des indemnités chômage, voire éjection du salariat et des protections sociales qui l'accompagnent (correspondants locaux de presse, travailleurs « indépendants », droits d'auteur...).

Une précarité illégale : absence de contrat de travail, paiement en Agessa, non-respect des droits des précaires en terme d'égalité salariale, d'ancienneté, précaires sur des postes fixes, stagiaires utilisés à la place de salariés...

La précarité permet aux employeurs d'accroître la pression sur les salaires. Elle touche donc aussi bien les CDI que les précaires.

Lutter contre la précarité, c'est lutter pour la pérennisation de l'emploi dans le cadre du CDI. Mais certains emplois sont par nature précaires, qu'il s'agisse d'un remplacement ponctuel ou d'un métier dont la spécialisation rend difficile l'emploi en CDI, comme certains photographes, dessinateur, rédacteurs... **Lutter contre la précarité, c'est donc aussi la généralisation de l'indemnisation chômage à toutes les périodes chômées,** dans l'esprit du régime Unedic à sa création, pour renforcer la « sécurité sociale ».

La précarité profite directement aux bénéficiaires des employeurs : il est logique qu'ils en payent les conséquences.

Etat des lieux

□ **Les pigistes** sont de plus en plus nombreux. Ce qui était un mode de rémunération se substitue insidieusement au contrat de travail. La loi Cressard, qui rappelait que la pige ne pouvait se substituer au contrat de travail, et donc que l'absence de contrat de travail pour les

pigistes revenait de fait à être en CDI, est chaque jour bafouée par les employeurs. Plus grave, les prud'hommes subordonnent l'application de cette loi à la notion de « collaboration régulière », qui laisse de nombreux pigistes dans un no man's land, ne bénéficiant ni des avantages du CDI ni de ceux des CDD.

Le cadre initial de paiement du salaire en pige était prévu pour certains photographes, rédacteurs, dessinateurs, etc. : leurs compétences professionnelles spécifiques les amenaient à travailler pour plusieurs supports et leur production était difficile à évaluer en temps de travail et s'est donc trouvée rémunérée à la tâche. Ce cadre est aujourd'hui largement débordé : ce sont des secrétaires de rédaction, des maquettistes, des correcteurs, qui se retrouvent payés abusivement en pige pour éviter à l'employeur d'établir un CDD.

□ **L'externalisation** et son corollaire, la sous-traitance, frappent pour l'instant surtout les employés et les ouvriers, quoique les cas de services de journalistes externalisés se répandent. Des franges du personnel se trouvent ainsi isolées des autres salariés et livrées à des groupes qui les surexploitent impunément. Souvent intérimaires, toujours payés le minimum, généralement ignorés par les salariés de l'entreprise qui s'en est débarrassée. Ce sont les personnels de nettoyage, des restaurants d'entreprise, les coursiers, les personnels d'accueil, mais aussi de plus en plus souvent des parties des services administratifs, des services d'entretien, etc. C'est par le biais de sous-traitants qu'arrive massivement en presse le recours au CDD d'usage pour les journalistes depuis quelques années.

□ **Les ouvriers du livre** en presse quotidienne sont aujourd'hui la cible des plans de restructuration. Leurs acquis sociaux importants sont évidemment la cible. Et ce sont les « rouleurs », les ouvriers précaires qui jusqu'alors bénéficiaient de la solidarité des « piétons » (CDI), qui sont sacrifiés. Ils se retrou-

vent du jour au lendemain sans travail, sans aucun droit, sans formation... De plus, le patronat tente de les mettre en concurrence avec des journalistes (SR, en particulier).

□ **Le CDD d'usage** devient la règle pour tous. Cette forme de CDD exonère l'employeur de verser la prime de précarité (10% du salaire), elle permet au nom d'un « usage constant » d'employer un précaire en CDD quasiment sans limite, avec des contrats qui sont toujours très courts et peuvent être d'une seule journée, renouvelés à l'infini. La requalification en CDI est encore plus difficile que pour les pigistes sans contrat de travail.

□ **Les correspondants locaux de presse (CLP)**, quant à eux, ne se situent même plus dans le cadre du salariat. Travailleurs « indépendants » cotisant à l'Urssaf, ils ne bénéficient d'aucune protection sociale, sont payés une misère, sont souvent méprisés professionnellement, tout en étant 30000 à faire vivre la presse locale. Leur fragilité (ils ne bénéficient pas des protections du Code du travail) et leur isolement professionnel et géographique rend très difficile toute revendication.

Revendications

Nous définissons comme premiers axes revendicatifs :

- **la transformation en CDI** de tous les postes fixes ;
- **le paiement en salaire** de tous les collaborateurs de presse (Agessa, CLP...) ;
- **l'alignement des droits des précaires sur ceux des CDI**, en application du Code du travail ;
- **l'alignement des droits des CDD d'usage sur ceux des CCD** ;
- **l'élargissement de l'indemnisation chômage** à tous les précaires.

Nous appelons les syndicats et associations intervenant dans la presse à nous rejoindre.

Signataires:

Profession pigiste,

Syndicat interprofessionnel de la presse et des médias (SIPM-CNT)